

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 18 mars 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre; Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL; MM. Frank Pirrotte et Richard STURM, échevins; Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

1) Règlement temporaire sur la fermeture des aires de jeux, terrains de sport et lieux publics

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'au vu de l'état actuel de pandémie liée au virus COVID-19, le collège des bourgmestre et échevins entend prendre des mesures plus strictes relatives à la lutte contre la propagation du virus ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et en particulier l'article 58 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

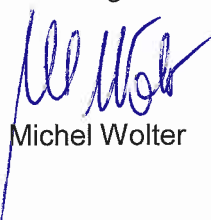
Vu le règlement général de police de la commune de Käerjeng du 25 avril 2012 ;

Après délibération et à l'unanimité
décide

- 1) la fermeture et l'interdiction de fréquentation des aires de jeux, des terrains de sports et des lieux publics sur le territoire de la commune de Käerjeng ;
- 2) les infractions au présent arrêté sont punies d'une amende de 25 à 250 euros ;
- 3) la présente est valable jusqu'à décision contraire.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête,
Suivent les signatures, pour extrait conforme,
Bascharage, le 18 mars 2020

Le bourgmestre,



Michel Wolter

Le secrétaire communal adjoint,



Claude Freichel